



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**Accord-cadre exécuté
par émission de bons de commande**

Marché n° 2026-8400-009

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'objet est la réalisation de broyage en plein de la végétation, des rémanents et arasement des souches sur le massif de la forêt domaniale de la Fresse (Jura), pour le compte de l'unité de production Franche-Comté Sud de l'Agence Etude et Travaux de Bourgogne-Franche-Comté.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale de Bourgogne Franche-Comté
Agence Etudes et Travaux
14 rue Gabriel Plançon - CS 51581- 25 010 BESANCON cedex

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur ROLLIN François, directeur de l'Agence Etude et Travaux de Bourgogne-Franche-Comté.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchesonline : 20/03/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le JEUDI 30 AVRIL 2026 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté, Agence Etudes et Travaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex 3.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

Laurent DECUP
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.68.03.16.37 - Email : laurent.decup@onf.fr

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est le responsable de l'Unité de Production Franche-Comté Sud de l'Agence Etudes et Travaux :

Francois BUFFAT
Responsable d'UP FRANCHE-COMTE-SUD
14, rue Gabriel PLANÇON - CS 51581
25010 BESANCON CEDEX
Portable : 06.34.52.72.11 – Email : francois.buffat@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et administratif est le responsable territorial des achats de Bourgogne – Franche Comté :

Olivier PETITLAURENT
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.22.11.38.85
Email : olivier.petitlaurent@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'objet est la réalisation de broyage en plein de la végétation, des rémanents et arasement des souches sur le massif de la forêt domaniale de la Fresse (Jura), pour le compte de l'unité de de production Franche-Comté Sud de l'Agence Etude et Travaux de Bourgogne-Franche-Comte.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022. – Document joint au dossier de consultation. Par extension, ces mêmes clauses s'appliquent également aux prestations réalisées en forêt communale.

Les prestations effectuées dans le cadre de ce marché doivent être réalisées conformément aux dispositions du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF). Ce document de référence rassemble l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers (hors exploitation des bois). - Document joint au dossier de consultation.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution par bons de commandes.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée d'un lot unique, donnant lieu à un marché.

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Le lot est attribué à 3 candidats au maximum.

3.4. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

Le titulaire devra achever l'ensemble des prestations au plus tard le 30 septembre 2026.

À titre exceptionnel, et sous réserve d'une décision expresse et préalable du pouvoir adjudicateur, ce délai pourra faire l'objet d'une prolongation lorsque l'exécution est retardée par des circonstances extérieures et imprévisibles, notamment en cas d'intempéries exceptionnelles dûment constatées, ou en cas de survenance d'aléas non imputables au titulaire.

Toute demande de prolongation devra être formulée par écrit avant l'échéance du délai contractuel et être accompagnée de toutes pièces justificatives. Le pouvoir adjudicateur conserve toute latitude pour accepter ou refuser ladite demande.

3.5. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'y a pas de PSE.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- L'acte d'engagement (AE) (à compléter et retourner)
- Le « BPU » (Bordereau des Prix Unitaires) (à compléter et retourner)
- La fiche de renseignements (à compléter et retourner)
- Les documents pour la déclaration des candidatures : DC1, DC2 (à compléter et retourner pour DC1 et DC2) et pour le DC4 (déclaration de sous-traitance) : à retourner en cas de sous-traitance
- 2 annexes : Plan situation Fresse et Plan localisation Fresse.
- Les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022. Par extension, ces mêmes clauses s'appliquent également aux prestations réalisées en forêt communale.
- Le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF). Ce document de référence rassemble l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers (hors exploitation des bois).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1 Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

JEUDI 30 AVRIL 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3 Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

1. ☐ **La lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
2. ☐ et **La déclaration de candidature (DC2)**
Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
 1. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. ☐ **Un mémoire technique - fiche technique de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature manuscrite est acceptée, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) sur l'acte d'engagement. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 68 %

- Valeur technique de l'offre, 32 %

La valeur technique (et sa notation), est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 32
L'adaptation des moyens humains dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations : La notation s'effectue uniquement sur les chauffeurs qui seront réellement affectés pour l'exécution du marché	16
L'adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations	16

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Pour être analysée dans sa totalité (technique et prix), l'offre devra obtenir une note égale ou supérieure à 50/100 sur la partie valeur technique.

Formule de notation du critère prix :

$[1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}) / (\text{moyenne des offres})] \times \text{poids du critère prix}$

Formule de notation de la valeur technique :

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante (applicable uniquement en cas d'absence de précisions sur les critères de notation) :

- 0 : pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- 2 points : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.
- 4 points : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.
- 6 points : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.
- 8 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.

La notation se fera par nombre entier et multiplication par deux pour obtenir une note sur 16..

7.3 Attribution de l'accord-cadre

Le lot de l'accord-cadre sera attribué au(x) candidat(s) dont les offres se révéleront les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. CLAUSE EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats ex aequo, les dispositions ci-dessous seront prises :

Etant donné que la procédure ne permet pas de négociation, et qu'une répartition entre candidats doit être choisie, il faut départager les candidats ex aequo, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Pour cela, les dispositions suivantes s'appliqueront :

En premier : le candidat ayant présenté l'offre tarifaire – critère prix - la plus faible sera retenu.

En second : en cas d'égalité des offres tarifaires, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas déclarer sans suite, et souhaite départager les candidats. A offre tarifaire égale, c'est la note sur la valeur technique la plus élevée qui sera retenue.